

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 25
- Votants : 27
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 0

DEL 2020_052

Date de convocation :

Le 24 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 24 Juin 2020

Fait à Aigondigné,

Le 30 Juin 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 30 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie pouvoir à ROUXEL Patricia

MARTINEZ Olivier pouvoir à THIBAULT Evelyne

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : GOMES-TEXEIRA François

Délibération 2020_052 : FINANCES

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame Le Maire expose que les communes ayant leurs conseils municipaux installés ont jusqu'au 3 juillet 2020 pour voter le taux des taxes directes locales.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation, les communes n'ont plus à se prononcer sur ce taux.

En revanche, il est nécessaire de voter le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Concernant ces deux taxes, le coefficient de revalorisation de la valeur locative pour l'année 2020 s'établit à 1.2 %.

Madame le Maire rappelle également le contenu de la délibération de septembre 2019 lissant les taux des communes historiques sur 10 ans pour atteindre les taux cibles, à savoir ceux de Sainte-Blandine.

Le conseil doit voter un taux moyen pondéré qui sera ensuite traduit dans chacune des communes historiques.

La 1^{ère} hypothèse est une diminution des taux conséquente sur l'année 2020 (taux à 14,10 % pour la taxe sur le foncier bâti et 55,65 % sur le foncier non bâti) qui entrainerait une perte de recettes de 41 509 € par rapport à l'année 2019.

La seconde hypothèse est une diminution plus progressive sur une période de 10 ans entrainant la même perte mais lissée.

Alors que dans le 1^{er} cas, la diminution serait visible pour le contribuable, dans le second elle serait diluée dans l'augmentation de la valeur locative et du taux de l'intercommunalité.

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts

Vu l'état fiscal 1259 joint à la présente délibération

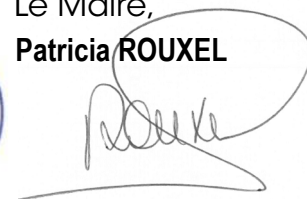
Considérant la délibération 2019_110 du 17 septembre 2019 fixant le lissage des taux des taxes locales sur 10 ans pour atteindre sur chacune des communes historiques les taux de la commune de Sainte-Blandine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide de fixer pour l'année 2020 les taux moyens pondérés suivants :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 14,10%
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 55,65%



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.